



Commune de
MAIZET

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 1er février, à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

Présents : Céline LE CORSU, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN, Sophie DESQUESNE, Brigitte BRIZE, Clément SPONHAUER, Patrick ANQUETIL, GARNIER Sylvaine, Jean-François CHAPALAIN, Guillaume DELOM de MEZERAC.

Procurations : //

Absent excusé : Benjamin GRANET

Désignation du secrétaire de séance : Patrick ANQUETIL.

Approbation du compte rendu de la séance du 4 janvier : M DELOM de MEZERAC fait remarquer qu'il a été inscrit absent alors qu'il avait donné procuration à M ANQUETIL Patrick. La correction est effectuée sur le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence Service de Secours et d'Incendie

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 31 décembre 2022 »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 31 décembre 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU

A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Adhésion au groupement de commandes entretien et restructuration de la voirie communautaire et des dépendances et entretien des accessoires des voiries communales – programme 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021/143 du 16 décembre 2021 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2022-2025. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programmes 2022 à 2025,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes – période 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 16 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification

administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour les besoins suivants :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretiens
- Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Balayage de voirie
- Réserves incendies
- Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretiens
- Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux :

Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

M le Maire informe l'assemblée, qu'à ce jour aucun dispositif de protection n'est mis en place pour les agents. La collectivité a cependant souscrit une assurance statutaire afin de se protéger contre les risques financiers inhérents aux arrêts maladie et accident de travail.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021)

Tarifs concessions cimetièrre

M le maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

- Concession 30 ans : 30 €
- Concession 50 ans : 75 €
- Concession perpétuelle : 100 €
- Caverne 30 ans : 310 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2022 :

- Concession 30 ans : 200 €
- Concession 50 ans : 250 €
- Caverne 30 ans : 310 €
- De ne plus accorder de concession perpétuelle

Stationnement bus scolaire :

La création d'un arrêt de bus matérialisé et sécurisé doit être réalisé route de Brucourt. Les travaux estimés à 1 496.08 € HT sont subventionnables à hauteur de 80 % par le conseil régional.

Le conseil municipal autorise le maire à faire la demande de subvention auprès du conseil régional.

Réfection électrique atelier val de Maizet

M le maire présente un devis pour la réfection électrique du local technique au val de Maizet :

- Entreprise Antenne 14 : 1 665.25 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis.

Demande de subvention école Amayé/Orne

M le maire présente la demande de subvention de la directrice de l'école d'Amayé/Orne pour une aide exceptionnelle au financement d'une activité « cirques » de tous les enfants de l'école.

La participation demandée est de 10 € par enfant. La commune de Maizet compte 39 élèves, soit une participation de 390 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 390 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Intersection Chemin des Sapins Perrette et de l'Impasse du Champ Picard :

Observation sur le terrain de la meilleure option envisageable

Cadeaux de fin d'année :

Réflexion sur les cadeaux 2022/2023

Plaques de signalisation des rues :

Il est prévu le remplacement des plaques de rues. Il faudra voir également les sites à répertorier.

Budget 2022 :

Vote prévu le 22 mars. Une commission finances 2022 va être prévue.

Séance levée à 21h50.



Commune de
MAIZET

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 1er février, à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

Présents : Céline LE CORSU, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN, Sophie DESQUESNE, Brigitte BRIZE, Clément SPONHAUER, Patrick ANQUETIL, GARNIER Sylvaine, Jean-François CHAPALAIN, Guillaume DELOM de MEZERAC.

Procurations : //

Absent excusé : Benjamin GRANET

Désignation du secrétaire de séance : Patrick ANQUETIL.

Approbation du compte rendu de la séance du 4 janvier : M DELOM de MEZERAC fait remarquer qu'il a été inscrit absent alors qu'il avait donné procuration à M ANQUETIL Patrick. La correction est effectuée sur le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence Service de Secours et d'Incendie

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 31 décembre 2022 »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 31 décembre 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU

A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Adhésion au groupement de commandes entretien et restructuration de la voirie communautaire et des dépendances et entretien des accessoires des voiries communales – programme 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021/143 du 16 décembre 2021 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2022-2025. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programmes 2022 à 2025,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes – période 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 16 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification

administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour les besoins suivants :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretiens
- Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Balayage de voirie
- Réserves incendies
- Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretiens
- Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux :

Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

M le Maire informe l'assemblée, qu'à ce jour aucun dispositif de protection n'est mis en place pour les agents. La collectivité a cependant souscrit une assurance statutaire afin de se protéger contre les risques financiers inhérents aux arrêts maladie et accident de travail.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021)

Tarifs concessions cimetièrre

M le maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

- Concession 30 ans : 30 €
- Concession 50 ans : 75 €
- Concession perpétuelle : 100 €
- Cavurne 30 ans : 310 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2022 :

- Concession 30 ans : 200 €
- Concession 50 ans : 250 €
- Cavurne 30 ans : 310 €
- De ne plus accorder de concession perpétuelle

Stationnement bus scolaire :

La création d'un arrêt de bus matérialisé et sécurisé doit être réalisé route de Brucourt. Les travaux estimés à 1 496.08 € HT sont subventionnables à hauteur de 80 % par le conseil régional.

Le conseil municipal autorise le maire à faire la demande de subvention auprès du conseil régional.

Réfection électrique atelier val de Maizet

M le maire présente un devis pour la réfection électrique du local technique au val de Maizet :

- Entreprise Antenne 14 : 1 665.25 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis.

Demande de subvention école Amayé/Orne

M le maire présente la demande de subvention de la directrice de l'école d'Amayé/Orne pour une aide exceptionnelle au financement d'une activité « cirques » de tous les enfants de l'école.

La participation demandée est de 10 € par enfant. La commune de Maizet compte 39 élèves, soit une participation de 390 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 390 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Intersection Chemin des Sapins Perrette et de l'Impasse du Champ Picard :

Observation sur le terrain de la meilleure option envisageable

Cadeaux de fin d'année :

Réflexion sur les cadeaux 2022/2023

Plaques de signalisation des rues :

Il est prévu le remplacement des plaques de rues. Il faudra voir également les sites à répertorier.

Budget 2022 :

Vote prévu le 22 mars. Une commission finances 2022 va être prévue.

Séance levée à 21h50.